

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Hetzel, M. Meyer et M. Cattin

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« régionale »

les mots :

« et culture régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser que la culture régionale doit être intégrée dans l'enseignement de la langue régionale.